

COMMUNE DE BOLBEC NATURE : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

ST 2024 C N° 150

TRAVAUX DE CREATION DU RESEAU BIOGAZ MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE LEON GAMBETTA

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,

VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,

VU le Code de la Route,

VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,

VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

CONSIDERANT les travaux de passage de la canalisation Biogaz qui seront réalisés rue Léon Gambetta par les entreprises HURE CANALISATIONS (10 route de Rouen – 76270 ESCLAVELLES) et SLTP (244 rue Charles de Gaulle – 69530 BRIGNAIS) pour le compte de GRDF.

COMPTE TENU de la nécessité de stationner la foreuse, le camion atelier et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores, rue Léon Gambetta, tronçon compris entre les rues Jules Grévy et Thiers Prolongée.

<u>ARTICLE 2</u>: Le stationnement sera interdit, rue Léon Gambetta, sur les 4 emplacements « minute » tronçon compris entre le n°122 et la rue Jules Grévy, pour permettre le passage des véhicules, côté impair.

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4: Ces mesures prendront effet à compter du lundi 29 avril au mardi 14 mai 2024.

<u>ARTICLE 5</u>: Les entreprises HURE CANALISATIONS et SLTP seront chargées de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des feux tricolores.

<u>ARTICLE 6</u>: M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le dange avril donc mille vingt quatre. ..

Le Maire,

Christophe DORÉ